

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT, le TREIZE JANVIER ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 8 janvier 2020, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Sonia BORNE et Marie MORVAN ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER et Christian VAUTHEROT.

Excusée : Madame Patricia SIKORA

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019.
- Décision modificative budget principal 2019
- Fermeture et ouverture de poste agent technique
- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
- Heures supplémentaires
- Questions diverses :
 - ◆ Achat titre de transport TER
 - ◆ Rapport de visite effectué sur les stations d'épuration
 - ◆ Remerciement subvention
 - ◆ Résiliation du marché DESSET
 - ◆ Réunion secteur eau assainissement
 - ◆ Réunion de la commission Salle Multi-activités
 - ◆ Elections
 - ◆ Date du prochain conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 avec
 14 voix pour
 0 voix contre
 0 Abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Hélène ALBANESI est désignée secrétaire de séance.

2020-01 : Décision modificative numéro 2 Budget Principal 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, la somme de 110 000 € qui avait été budgétisée en 2019 pour les travaux en régie se révèle insuffisante pour passer les écritures de fin d'année (passage des dépenses de fonctionnement des travaux en régie en dépenses d'investissement : écritures d'ordre).

Ci-dessous le bilan des dépenses :

<i>Extérieur Salle Multi-Activités</i>	
Fournitures	26 089.94
Salaires agents communaux	11 466.24
Kilomètres	133.30
TOTAL	37 689.48
<i>Chemin forestier</i>	
Fournitures	6 738.14
Horaires agents communaux	4 335.99
Kilomètres	35.00
TOTAL	11 109.13
<i>Bordures rue St Martin</i>	
Fournitures	11 472.60
Salaires agents communaux	4 482.72
Kilomètres	73.50
TOTAL	16 028.82
<i>Aménagement de sécurité</i>	
Fournitures	10 902.00
Location pelleteuse	896.76
Salaires agents communaux	895.80
Kilomètres	52.50
TOTAL	12 747.06
<i>Trottoirs Lotissement Le Verjoulot</i>	
Fournitures	23 000.27
Location pelleteuse	1 296.00
Salaires agents communaux	20 487.87
Kilomètres	89.25
TOTAL	44 873.39
<i>Récapitulatif tous travaux</i>	
Fournitures	78 202.95
Location pelleteuse	2 192.76
Salaires agents communaux	41 668.62

Kilomètres	383.55
TOTAL GENERAL	122 447.88

Le budget principal 2019 se trouve ainsi modifié :

<i>Désignation</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Budget après DM</i>
Compte 2151 / 040	110 000.00 €		12 447.88 €	122 447.88 €
Compte 722 / 042	110 000.00 €		12 447.88 €	122 447.88 €

L'augmentation de crédit est possible grâce à un suréquilibre en fonctionnement et en investissement constaté dans le tableau ci-dessous :

	Total budget avant DM	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Total budget après DM
Dépenses d'investissement	1 773 484.82 €		12 447.88 €	1 785 932.70 €
Recettes d'investissement	1 972 923.19 €			1 972 923.19 €
Dépenses de fonctionnement	418 774.00			418 774.00 €
Recettes de fonctionnement	511 958.00 €		12 447.88 €	524 405.88 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ D'approuver la décision modificative numéro 2 du Budget Principal 2019.

2020-02 : Fermeture et ouverture de poste agent technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de fermer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures en raison du départ à la retraite d'un agent, considérant la nécessité d'ouvrir un poste à 35 heures d'adjoint technique pour assurer le remplacement de cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, à compter du 1^{er} avril 2020 :

- La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent de 35 heures.

Ancien effectif : 1 agent

Nouvel effectif : 0 agent

- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique permanent à 35 heures.

Ancien effectif : 0 agent

Nouvel effectif : 1 agent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Les membres présents du conseil municipal décident avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- D'adopter les modifications du tableau ainsi proposées à compter du 1^{er} avril.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012

2020-03 : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, les actions de modernisation du contrôle de légalité engagées par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, figure le programme @ctes qui permet aux collectivités de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

@ctes est un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales.

La transmission par voie électorale est prévue par le code générale des collectivités territoriales (articles L2131-1 et R 2131-1 du CGCT).

Pour les collectivités territoriales, cette dématérialisation a pour objectif :

Le développement durable

L'intérêt économique

L'instantanéité de la transmission de l'acte et la preuve de la réception par la Préfecture

La fiabilisation et la traçabilité des transmissions

Aucune modification possible des actes envoyés

Les actes concernés sont : les délibérations, les décisions sur délégation de l'assemblée délibérante, les décisions individuelles, les documents budgétaires, les conventions relatives aux emprunts, les actes de commande publique et les actes d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à passer un contrat avec un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur qui fournira le dispositif technique et proposera une formation aux agents en charge de la télétransmission électronique des actes.
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Préfet.
- ✓ D'acquérir un des certificats d'authentification RGS** pour les agents de la collectivité qui transmettent les actes.

2020-04 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour faciliter le règlement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

- Chapitre 21 : 292 667.72 €
- Chapitre 23 : 1 321 090.10 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette

possibilité.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme maximum de 403 439.45 €.

2020-05 : Heures complémentaires et heures supplémentaires

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires et heures complémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires et les heures complémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires et heures complémentaires,

Article 1 : bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel de catégorie B ou C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Article 2 : versement

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : cumul

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*) et la bonification indiciaire (NBI).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 4 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- D'autoriser le Maire ou son représentant à valider le tableau d'heures complémentaires ou supplémentaires et à verser aux agents les indemnités correspondantes.

Questions diverses

Achat titre de transport TER

Ce service est mis en place par la SNCF, par simple appel à MOBIGO, la personne qui souhaite acquérir un billet TER recevra un code de 12 chiffres qui fera office de billet payable par carte bancaire avant le trajet.

Rapport de visite effectué sur les stations d'épuration

Le SATE a visité les 2 stations de la commune :

A Lusans, beaucoup de lingettes ont été retrouvées, le décanteur a été vidangé. Il y a beaucoup d'amas de boue et les rejets sont de mauvaise qualité.

A Pouligney, il n'y a aucune remarque.

Remerciement subvention

Suite au versement d'une subvention à Monsieur Bourgeois pour des courses automobiles, un courrier de remerciement a été reçu en mairie.

Résiliation du marché DESSET

Le marché de travaux de l'entreprise DESSET pour la construction de la salle multi-activités prévoyait un raccordement en assainissement individuel qui a été abandonné. Le marché a donc été résilié pour un montant approximatif de 45 000 €.

Réunion secteur eau assainissement

Les compétences eau et assainissement vont être transférées à la communauté de communes du Doubs Baumoises d'ici à 2026.

Une personne a été recrutée au sein de la communauté de communes afin d'effectuer des audits sur les différents points sur 2020 et 2021. Les résultats seront connus en 2022 avec plusieurs scénarios :

- Les syndicats en place pourront ils continuer à exister malgré le transfert
- Transfert possible jusqu'en 2026
- Prix de l'eau, actuellement du simple au quintuple suivant les communes, uniformisation des tarifs créera forcément des hausses pour beaucoup de communes
- Mise en place d'un service 24h sur 24 pour les diverses interventions.

Réunion de la commission Salle Multi-Activités

La commission se réunira le mardi 14 janvier de 18h00 à 20h00.

A l'ordre du jour : commande des tables et chaises ainsi que la vaisselle, organisation des locations (administratif et technique), location de la salle des associations.

La commission de la SMA doit continuer son travail sur l'année 2020 afin d'assurer les décisions pendant la première année de fonctionnement.

Elections

La limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 7 février 2020.

La commission de contrôle électoral se réunira entre le 20 et le 23 février.

Recensement

Il se déroulera du jeudi 16 janvier au 15 février 2020.
Les agents recenseurs ont été formés, et ont déjà fait le tour du village pour vérifier les logements et numéros.

Il y a 2 solutions pour effectuer son recensement :

Questionnaire papier déposé par l'agent, à remplir et à redonner à l'agent lors d'un deuxième passage.

Questionnaire internet, l'agent dépose un document avec des codes et le recensement se fait par internet dans les 72 heures.

Date du prochain conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 24 février à 20h00

Levée de séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2020-01 : Décision modificative numéro 2 Budget Principal 2019
2020-02 : Fermeture et ouverture de poste agent technique
2020-03 : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
2020-04 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
2020-05 : Heures complémentaires et heures supplémentaires

Sujets abordés :

01-01 : Achat de titre de transport TER
01-02 : Rapport de visite effectué sur les 2 stations
01-03 : Remerciement subvention
01-04 : Résiliation du marché DESSET
01-05 : Réunion secteur eau et assainissement
01-06 : Réunion de la commission salle multi-activités
01-07 : Elections municipales
01-08 : Recensement
01-09 : Date du prochain conseil municipal